

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par

M. Aboud

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« facultative »

les mots :

« transférée à l'intercommunalité d'appartenance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de ne pas pénaliser certaines personnes dans les communes de très petite taille, il convient de transférer à l'intercommunalité la mise en accessibilité.